

Règlement de la consultation

Nom de la personne publique	Domaine de Chantilly – Fondation d’Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L’administrateur général du Domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L’administrateur général du Domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L’agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly - Fondation d’Aumale
Mode de consultation	APPEL D’OFFRES OUVERT - articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

Objet	Marché n° 26FMCO044 Prestations de services de fabrication de caisses, d’emballage/déballage, de transport (A/R), d’installation des œuvres d’art, de convoiement et de stockage des caisses, pour l’exposition temporaire : « Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et l’art de la Renaissance »
-------	--

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES PLIS :	Vendredi 30 octobre à 12h
---	----------------------------------



Table des matières

ARTICLE 1 ^{er} . OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
1.1 Objet de la consultation	3
1.2 Pouvoir adjudicateur.....	3
ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ	3
2.1 Procédure de passation.....	3
2.2 Forme du marché.....	3
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 Principes régissant la consultation.....	3
3.2 Allotissement	4
3.3 Conditions de participation des concurrents	4
3.4 Forme juridique des candidats.....	4
3.5 Durée du marché - Reconduction	4
3.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	5
3.7 Accès des candidats à la consultation	5
3.8 Délai de validité des candidatures	5
3.9 Réalisation de prestations similaires	5
3.10 Langue et unité monétaire.....	5
ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT	5
4.1 Contenu du dossier de consultation	5
4.2 Modifications de détail apportées au DCE.....	6
4.3 Modalités de retrait du DCE	6
ARTICLE 5. VISITE DU SITE	6
ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	6
6.1 Présentation des candidatures	7
6.2 Présentation des offres	8
6.3 Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée ..	9
ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
7.1 Sélection des candidatures	10
7.2 Critères de jugement des offres	10
7.3 Classement des offres	12
7.4 Erreur sur les prix.....	12
ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - VÉRIFICATION.....	12
ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	13
ARTICLE 10. PROCÉDURES DE RECOURS	13



AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la candidature et l'offre du candidat n'ont plus à être signées au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre engage le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations. L'offre déposée engage toutes les sociétés qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

ARTICLE 1^{er}. OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

L'accord cadre a pour objet d'une part, les prestations de service de fabrication de caisses de transport, d'emballage et de déballage, de transport (aller et retour) et d'accrochage et décrochage d'œuvre du musée Condé et d'œuvres prêtées par des prêteurs français et internationaux pour l'exposition « Châteaux et trésors. Le connétable Anne de Montmorency et l'art de la Renaissance », et, d'autre part, les prestations de planification, de gestions douanières, d'organisation des convoiements et de prise en charge des convoyeurs (hôtel, transports, *per diem*), ainsi que de stockage des caisses le temps de l'exposition. Le détail des prestations attendues figure dans les documents techniques (CCTP et ses annexes).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est le Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale.

ARTICLE 2. PROCÉDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est organisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert passé en application des articles L.2124-2, R.2124-2, R.2161-2 et suivants du code de la commande publique.

Le marché est un marché de service ; les stipulations du CCAG – Fournitures Courantes et services (FCS) du 30 mars 2021 s'appliquent.

La **classification CPV** prestations concernées est la suivante : 92521100 (Services d'exposition dans les musées.)

2.2 Forme du marché

Le marché public objet du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est un accord-cadre mono-attributaire exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, en application articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique. Il est encadré par un montant maximum de dépenses.

Le montant maximal des prestations sur la durée totale de l'accord-cadre est fixé à 165 000€ HT.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :



- Liberté d'accès à la commande publique
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres
- Respect du secret des affaires
- Objectivité et transparence des procédures
- Droit à un recours effectif

La présente consultation pourra être déclarée infructueuse ou sans suite sans que les candidats puissent prétendre à une indemnité.

3.2 Allotissement

En l'absence de prestations distinctes, la consultation n'est pas décomposée en lots.

3.3 Conditions de participation des concurrents

L'offre présentée par le candidat individuel ou le groupement, devra indiquer tous les éventuels sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du Titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros TTC.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

3.4 Forme juridique des candidats

Les candidats pourront présenter une offre soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

La forme juridique du groupement choisie pourra être le groupement d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du Domaine de Chantilly.

Dans le cadre de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

3.5 Durée du marché - Reconduction

L'accord-cadre est conclu dès sa notification jusqu'à la complète exécution et réception définitive des prestations.

Le Titulaire assurera sa mission selon le calendrier prévisionnel suivant :

- emballage, transport aller, déballage et début d'installation : à partir du lundi 3 mai 2027
- fin d'installation des œuvres et enlèvement des caisses vides : jeudi 27 mai 2027
- date prévisionnelle du voyage de presse : jeudi 3 juin 2027
- date prévisionnelle du vernissage : samedi 5 juin 2027. Attention, la date de l'inauguration n'est pas encore fixée et elle peut donc varier de quelques jours en amont ou en aval.
- **ouverture de l'exposition : 7 juin 2027**
- **fermeture de l'exposition : 3 octobre 2027**
- livraison des caisses vides, décrochage, emballage et enlèvement et transport retour : du lundi 4 au vendredi 15 octobre 2027.

A la notification de l'accord-cadre, les parties établiront un calendrier détaillé et définitif des prestations, qui sera considéré contractuel.



Ce calendrier sera notifié au Titulaire et Cotraitants par mail avec accusé de réception ou remis contre récépissé. Il devient une pièce contractuelle du présent accord cadre à la notification du présent accord cadre. Le Domaine de Chantilly se réserve néanmoins la possibilité d'apporter des ajustements sur le planning au regard de l'avancement du projet.

L'accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification et prend fin à la date de fin du démontage de l'exposition.

3.6 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle ne pourra être proposée par le candidat.

3.7 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner il est exclu de la procédure.

3.8 Délai de validité des candidatures

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

3.9 Réalisation de prestations similaires

Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.10 Langue et unité monétaire

Les candidatures, offres et autres éventuelles correspondances avec le Domaine de Chantilly doivent être rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'unité monétaire est l'euro (€).

ARTICLE 4. COMPOSITION DU DCE ET MODALITÉS DE RETRAIT

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation remis aux candidats est constitué par :

- le présent règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- un bordereau des prix unitaires (BPU)
- un détail quantitatif estimatif (DQE) (**document non contractuel**) dûment complété sur la base des prix figurant dans le BPU
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
 - Annexe 1 : Synopsis de l'exposition
 - Annexe 2 : Liste d'œuvres prévisionnelle
 - Annexe 3 : Plan et coupes du Jeu de Paume



IMPORTANT :

Les candidats sont tenus de vérifier, dès réception, le contenu du dossier transmis et sa conformité à la liste des pièces fournies. Aucun délai supplémentaire et aucun recours ne pourra être accepté du fait d'un dossier incomplet.

Les candidats n'ont pas à apporter de modification aux pièces du dossier de consultation.

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est document non contractuel. Ces chiffres ne sont donnés qu'à titre indicatif et sont exclusivement destinés à comparer les offres. Il est donc rappelé que le DQE est un outil d'analyse, seul le BPU est de nature contractuelle. Pour ces raisons, les prix portés au DQE seront ceux du BPU. Le total est donc égal au prix du BPU multiplié par la quantité mentionnée. En cas d'incohérence entre ces deux documents, le DQE des candidats sera corrigé en appliquant les prix renseignés au BPU suivant l'article 7.4 du présent document.

4.2 Modifications de détail apportées au DCE

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des plis des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Modalités de retrait du DCE

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Un guide d'utilisation à destination des entreprises est disponible sur le site dans l'onglet « aide ».

En cas de difficultés, il est possible de contacter le support « clients » via les rubriques « aide » puis « assistance » de la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

ARTICLE 5. VISITE DU SITE

Les candidats souhaitant remettre une candidature et une offre pour le présent marché peuvent solliciter une visite optionnelle afin de prendre connaissance des lieux et des différentes contraintes afférentes à la prestation.

La visite aura lieu uniquement sur rendez-vous pris via le profil d'acheteur. Le cas échéant, cette visite pourra être commune à l'ensemble des candidats.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le candidat devra remettre un dossier complet (dossier administratif : candidature et offre) dans un seul et même pli.

Rédigées entièrement en langue française, les candidatures et les offres des candidats comprendront les éléments décrits ci-après :



6.1 Présentation des candidatures

Les candidats auront à produire **un dossier complet** comprenant les pièces suivantes :

Chaque candidat ou membre de groupement devra produire les pièces suivantes :

- ✚ La lettre de candidature formulaire DC1 (modèle avril 2019, disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, permettant d'identifier le candidat et les membres du groupement le cas échéant
- ✚ La déclaration du candidat formulaire DC2, ou équivalent, permettant l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat et des membres du groupement le cas échéant, le DC2 comprend :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
- ✚ Liste des références pour des prestations de même nature exécutés au cours des trois dernières années précisant la date, le montant et la nature publique ou privé du destinataire
- ✚ Une attestation dite « d'opérateur économique agréé » (AEO) pour la simplification douanière, la sécurité et sûreté auprès de la douane française
- ✚ Preuve d'une assurance contre les risques professionnels (en cours de validité)
- ✚ Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements
- ✚ La déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a pas fait l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à 5 et L2141-7 à 10 du code de la commande publique

La remise du formulaire DC1 vaut déclaration sur l'honneur (ne pas oublier de cocher la case correspondante).

Dans le cas où la personne qui signerait la déclaration pour le compte de l'entreprise candidate ne serait pas le dirigeant de l'entreprise ou tout autre représentant juridiquement habilité à l'engager, elle devra joindre à la candidature la preuve de sa capacité à engager la société par la production d'une délégation du pouvoir, établie par la personne juridiquement habilitée à engager l'entreprise.

Pour les candidats établis dans un État membre de l'Union européenne, autre que la France, ou dans un pays tiers, produire les certificats ou déclarations équivalentes.

Les candidats sont informés qu'ils ont la possibilité, conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique de présenter leur candidature sous la forme d'un document unique européen (D.U.M.E) disponible sur le service eDUME fourni gratuitement par la Commission Européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd>.

En cas de co-traitance ou de sous-traitance, la totalité des documents précités doit être transmise.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés dans le présent règlement de la consultation. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, y compris s'il s'agit de sous-traitants.

Les formulaires administratifs relatifs aux marchés publics (DC1, DC2, etc.) et leurs notices explicatives sont gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>



En cas de dossier incomplet, le Domaine de Chantilly se réserve la possibilité de demander aux candidats de fournir les pièces manquantes ou incomplètes ou d'expliquer les pièces justificatives fournies, dans un délai qui lui sera imparti dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément aux articles R.2144-2 et R.2144-7 du code de la commande publique.

6.2 Présentation des offres

Le candidat remettra un projet de marché comprenant les pièces ci-dessous :

- L'Acte d'Engagement
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU), cadre ci-joint à compléter
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE), cadre ci-joint
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance accompagnée des documents mentionnés à l'article 6.1 du présent règlement de consultation
- Un mémoire technique et méthodologique comprenant impérativement les éléments suivants :
 - La méthodologie employée pour réaliser les prestations. Le mémoire mentionnera chaque prêteur de l'annexe 2 du CCTP et synthétisera les éléments clés, détaillant les prestations prévues pour les prêts français et étrangers, ainsi que tous frais y afférents.
 - Un planning et l'organisation prévue des tournées chez les prêteurs de la totalité de l'accord-cadre à l'aller et au retour ainsi que l'étendue des groupages.
 - Une liste du colisage prévu (nombre et type de caisses et de tamponnages, leur volume, la répartition des œuvres par caisse). Il indiquera la ventilation des livraisons prévues au Domaine de Chantilly (nombre de personnels et de véhicules pour l'aller et le retour).
 - Une description de l'organisation de l'équipe, des relations entre intervenants, justification de l'adéquation des moyens humains avec les prestations à réaliser, organigramme nominatif de l'équipe faisant apparaître les rôles et fonctions de chacun et notamment des équipes chargées des manutentions, de la coordination avec le Domaine de Chantilly et les prêteurs, des équipes chargées des formalités « beaux-arts et douane »
 - Une démonstration de la qualité des moyens humains et notamment de la compétence de l'équipe.
 - Une description des moyens techniques, des bâtiments et de la configuration des espaces de stockage des œuvres ainsi que des conditions de sécurité et de sûreté des espaces prévus pour le stockage des œuvres et des caisses. Il indiquera la liste de la flotte de véhicules et la description des matériaux et manutentions pour la caisserie et les emballages.

NB : Merci de bien vouloir directement insérer le montant de chaque prix dans le BPU dans le fichier Excel. Le DQE sera alors immédiatement rempli via les formules de calcul déjà pré-enregistrées.

***NB :** L'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut conduire à éliminer un candidat. Les entreprises de création récente peuvent justifier de leur capacité technique, financière et professionnelle par d'autres moyens que ceux énumérés ci-dessus.*

**ATTENTION :**

Les renseignements indiqués dans le cadre de mémoire **doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents points décrits ci-avant** et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Le mémoire sera rendu contractuel. À ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans ce mémoire engagent contractuellement le Titulaire quant au respect des modalités d'exécution et des moyens mis en œuvre pour l'exécution de ses prestations.

Un même candidat ne peut effectuer plusieurs offres pour ce marché public sur le même lot.

6.3 Conditions de remise des candidatures et des offres par voie dématérialisée

La transmission des candidatures et des offres par voie « papier » n'est pas autorisée sous peine de rejet du pli.

Les plis seront transmis exclusivement par voie électronique au moyen de la plateforme d'achat.

(www.marches-publics.gouv.fr)

Les plis dématérialisés doivent impérativement être déposés sur la plateforme de dématérialisation avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Anti-virus :

Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le candidat sera averti.

Dans ce cas, il sera procédé à l'ouverture de la copie de sauvegarde parallèlement transmise par le candidat.

Gestion des hors délais :

Les candidats sont informés que les délais de chargement peuvent être longs. Ils sont invités à prendre connaissance des prérequis de la plateforme en amont de la remise des candidatures.

Par ailleurs, il est conseillé de bien anticiper le téléchargement des candidatures sur la plateforme. Le téléchargement doit être achevé à l'expiration du délai de remise des candidatures. A défaut, les candidatures seront considérées par la plateforme comme hors délais.

A titre indicatif, le temps d'acheminement d'une réponse avec un débit moyen de 128Kbs est de 1 minute par Mo de réponse.

Le temps d'acheminement correspond au délai de chiffrement et de transmission du pli compris entre la validation finale par la société du formulaire de réponse de la consultation et la confirmation du dépôt de la réponse.

Les candidats doivent constituer et déposer leur pli électronique, sous forme de dossiers dont le contenu est précisé dans le présent règlement.

La signature électronique n'est pas exigée.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'arrêté du 14 septembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les candidats, qui auront remis leur dossier par voie électronique, ont la possibilité d'envoyer une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique ou sur support papier. La mention « copie de sauvegarde » devra être portée sur l'enveloppe d'expédition. Elle devra parvenir au Domaine de Chantilly dans le délai prescrit pour le dépôt des plis.



L'envoi sera adressé par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale
Service Juridique et Commande Publique
17 rue du Connétable
60500 CHANTILLY

Ce dispositif a vocation, notamment, à préserver la candidature et/ou l'offre du candidat en cas de dépôt d'un document dans lequel est détecté un virus informatique.

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les conditions définies dans l'arrêté du 14 décembre 2009, relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, et sous réserve qu'elle soit parvenue avant la date limite de remise des candidatures.

ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Sont tout d'abords écartés, sans être ouverts, les plis arrivés hors délais.

7.1 Sélection des candidatures

Conformément aux articles R.2144-1 à 5 du code de la commande publique, la liste des candidats sélectionnés sera établie au regard de la conformité administrative et technique, des documents suivants :

- **Capacités professionnelles** à réaliser les prestations (références)
- **Capacités financières** à réaliser les prestations (chiffre d'affaires global)

Seront éliminées les candidatures incomplètes, ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments, au vu du dossier de candidature demandé.

En cas de groupement, il est à noter que l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale. Il n'est, en effet, pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché public.

En cas de dossier incomplet, le Domaine de Chantilly se réserve la possibilité de demander aux candidats de fournir les pièces manquantes ou incomplètes ou d'expliquer les pièces justificatives fournies, dans un délai qui lui sera imparti dans la demande. Toute absence de réponse du candidat dans ce délai pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article R.2144-2 du code de la commande publique.

7.2 Critères de jugement des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 et 7 du code de la commande publique. Les critères de jugement permettant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sont énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Libellé	Détails complémentaires	Pondération
Prix de l'offre		40%
Valeur technique de l'offre		60%



➤ Valeur technique :

Ce critère noté sur 100 points est apprécié sur la base du mémoire technique fourni par les candidats en prenant en compte les sous-critère suivants :

Libellé	Détails complémentaires	100 Points
Sous critère technique 1 : Les qualités et la pertinence des modalités techniques et organisationnelles de réalisation des prestations	Contenu et qualité du mémoire (plus ou moins exhaustif) et de la pertinence de la proposition technique	50 points
Sous critère technique 2 : Les qualités et la pertinence des moyens matériels et humains dédiés à la réalisation des prestations	Description précise des moyens	40 points
Sous critère technique 3 : L'optimisation logistique de la prestation d'un point de vue environnemental	Contenu et qualité du mémoire (plus ou moins exhaustif) et de la pertinence de la proposition technique	10 points

Méthode de notation de la valeur technique :

Pourcentage applicable	Nombre de points par rapport au sous-critère	Qualité de la proposition
0	(Pourcentage applicable * nbr de points fixés pour le sous-critère correspondant) / 100	Absence d'information ou informations sans rapport avec la demande
20		Informations très insuffisantes, trop générales et/ou inadaptées ne permettant pas de juger de la qualité de la proposition
40		Informations moyennement satisfaisantes dans la globalité, mais qui ne répondent pas de manière spécifique et détaillée aux attentes.
60		Informations satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspondent aux attentes
80		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition et qui correspondent aux attentes
100		Informations très satisfaisantes permettant de juger de la qualité de la proposition, qui correspondent aux attentes et apportent des précisions complémentaires constituant une plus-value significative

➤ Prix :

Le critère Prix de l'offre sera noté sur 100 points au regard du montant global figurant au DQE. Ce dernier est chiffré à partir des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix, étant entendu que, sous peine d'irrégularité de leur offre, les candidats doivent strictement reporter les prix du bordereau des prix dans le DQE. L'offre financière la moins onéreuse et recevable (c'est-à-dire pour laquelle il n'a pas été démontré que les prix présentaient un caractère anormalement bas et qui remplit les conditions de recevabilité sur le plan de la valeur technique) sera créditée du maximum de 100 points.

Pour les autres candidats, le nombre de points (P) affecté à chaque offre est calculé de la manière suivante :

$$P = 100 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre considérée})$$

La note ainsi obtenue sera arrondie à 2 chiffres après la virgule.



Les arrondis seront traités de la manière suivante :

- Si la troisième décimale est comprise entre 0 et 4 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est inchangée (arrondi par défaut).
- Si la troisième décimale est comprise entre 5 et 9 (ces valeurs incluses), la deuxième décimale est augmentée d'une unité (arrondi par excès).

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique :

- Les offres inappropriées et inacceptables sont éliminées sans possibilité de régularisation.
- Dans le cas d'offres irrégulières, il sera procédé à une demande de régularisation de l'offre dès lors que celle-ci n'est pas qualifiée d'offre anormalement basse. En l'absence de transmission d'une offre régulière dans le délai imparti, l'offre sera définitivement déclarée irrégulière. Il ne sera procédé qu'à une seule demande de régularisation et la transmission d'une nouvelle offre non conforme donnera lieu à une déclaration d'offre.

7.3 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant de note finale et le marché sera attribué au candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

En cas d'égalité des notes totales du classement final, le classement sera effectué en prenant en compte les notes obtenues au critère valeur technique.

7.4 Erreur sur les prix

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les pièces financières non contractuelles du candidat (DQE), ces erreurs seraient rectifiées en fonction des pièces contractuelles du candidat (Acte d'Engagement, bordereau des prix, mémoire technique) directement par le pouvoir adjudicateur après confirmation du candidat. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

ARTICLE 8. ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC - VÉRIFICATION

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, sous réserve qu'il ne l'ait pas déjà fait au stade de la candidature, devra produire dans un délai de sept (7) jours à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur les pièces suivantes :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces mentionnées aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254-2 à 8254-5 du code du travail
- Un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou équivalent
- La copie du ou des jugements de redressement judiciaire le cas échéant
- L'attestation de responsabilité civile à jour
- Un RIB



Les documents ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française, à défaut ils doivent être accompagnés d'une traduction en langue française.

Ces pièces doivent être produites dans les mêmes délais par chaque membre du groupement, ou sous-traitant dès lors que celle-ci est déclarée dès l'offre.

NB: lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-avant, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Si le cas se présente, il sera exigé du candidat une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue qu'il remet en application du présent article.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et le candidat sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations avant que le marché ne lui soit attribué.

S'il le souhaite le candidat peut fournir dès le stade de la candidature les documents qui ne seront exigés que du seul attributaire.

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Toute demande de renseignement complémentaire, quel qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr au plus tard dix **(10) jours** avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Seules les demandes parvenues au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses communes seront adressées au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats, s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de leurs candidatures ou offres.

ARTICLE 10. PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif d'Amiens
14 rue Lemerchier
80000 AMIENS
Téléphone : +33 (0)3 22 33 61 70
Télécopie : +33 (0)3 22 33 61 71
E-mail : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- En application de l'article L551-1 et suivant le code de la justice administrative avant la signature du marché
- En application de l'article L551-13 et suivant le code de la justice administrative après signature des marchés (trente et un jours en cas d'avis d'attribution ; six (6) mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat)



- Les tiers et concurrents évincés peuvent saisir le tribunal administratif de Paris à un recours en contestation de validité dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées